



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03154

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Michel Gauthier** (n° de membre : 189505-2), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Terrebonne, a été déclaré coupable le 9 avril 2020 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le ou vers le mois de janvier 2012, à savoir :

*Chef n° 1 A, à l'occasion du règlement hors cour d'un dossier, participé à un stratagème suivant lequel des honoraires extra-judiciaires furent payés par son client à une avocate, sur présentation de deux (2) factures totalisant 80 000 \$ adressées au nom d'une compagnie, à laquelle l'avocate n'avait rendu aucun service professionnel, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.02.01 e) du Code de déontologie des avocats, tel qu'il était rédigé à l'époque.*

Le 20 octobre 2020, le Conseil de discipline imposait à **M. Michel Gauthier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur le seul chef de la plainte, en lien avec l'article 4.02.01 e) du *Code de déontologie des avocats*.

Le 23 novembre 2020, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 9 mai 2022, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Michel Gauthier** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **9 mai 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 mai 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**